

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002394**

**OBJET :**

**Convention d'occupation  
précaire à titre gracieux d'un  
local situé 12 Grand Rue  
34630 Saint-Thibéry par la  
mairie de Saint-Thibéry pour  
l'Association DGST**

Réf. FQ/SS/SC (Foncier)  
Rubrique dématérialisée : 3.6. « Actes de  
gestion du domaine privé – convention de  
mise à disposition de locaux »  
Pièce annexe : Convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêts à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens immobiliers ;

**CONSIDÉRANT** que la CAHM est propriétaire d'un local dans le périmètre de l'Abbatiale à Saint-Thibéry.

## DÉCIDE

- **Article 1** : De mettre à disposition de la commune de Saint-Thibéry un local situé 12 Grand Rue à Saint-Thibéry, cadastré B311, afin d'y localiser l'association Dance et Gym de Saint-Thibéry (DGST), conformément à la convention d'occupation en annexe.
- **Article 2** : D'effectuer cette mise à disposition à titre gracieux.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 novembre 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 novembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221115-C00239410-AR